



LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DE TOUS LES DANGERS

La Réglementation Environnementale 2020 RE2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs qui est applicable pour les PC déposés **dès le 1^{er} janvier 2022**.

Nous concevons et construisons les bâtiments qui seront les lieux de vie des Français pour les décennies à venir, en cohérence avec les objectifs de transition écologique du Gouvernement dans le cadre des engagements de la France et de l'Europe.

Il s'agit de la première réglementation française, et une des premières mondiales, à introduire **la performance environnementale** dans la construction neuve via l'analyse en cycle de vie.

Elle entrera progressivement en vigueur à partir du **1er janvier 2022**, en commençant par les bâtiments résidentiels et se poursuivra en Juillet 2022 avec les bureaux et les bâtiments d'enseignement. de bureaux et d'enseignement.

Elle poursuit trois objectifs principaux :

1. donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;
2. diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
3. garantir le confort en cas de forte chaleur.

Elle poursuit des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, de **réduction de leur impact** sur le climat (prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments) et de leur **adaptation aux conditions climatiques** futures (renforcement du confort d'été).

Ainsi, elle amènera à une amélioration de la **conception bioclimatique** des bâtiments, elle renforcera la performance de l'enveloppe du bâti, elle favorisera le recours aux énergies renouvelables et peu carbonées et aux matériaux ayant une faible empreinte carbone, notamment ceux qui stockent du carbone.

Pour nous architectes, l'enjeu est majeur, il s'agit de garder, voire reprendre, la maîtrise technique de nos projets car les choix des systèmes constructifs, des systèmes, des vecteurs énergétiques, impactent les résultats des études énergétiques et environnementales. Nous avons 2 voies, soit nous laissons cette maîtrise aux BET qui nous dicteront ces choix parce que nous leur laisserons la mission des calculs et ainsi ils remonteront dans le processus de conception, soit nous prenons le sujet, nous nous formons et investissons dans les logiciels de calcul pour apparaître aux yeux des maîtres d'ouvrage comme une profession qui garde son haut niveau de compétence en matière de conception des ouvrages performants techniquement et à faible impact environnemental.

Notre avenir est entre nos mains et notre capacité de réponse aux besoins de nos maîtres d'ouvrage. Formons-nous ! Le GEPA a préparé un programme de formation adapté aux besoins de la profession.